

Les comptes du canal de Suez : analyse d'un investissement pharaonique (1859-1869)

Christian PRAT dit HAURET

Maître de conférences IAE Bordeaux

Université Montesquieu Bordeaux IV

Centre de Recherche en Contrôle et Comptabilité Internationale

e-mail : prat@u-bordeaux4.fr

Remerciements : l'auteur tient à remercier vivement le Président de l'Association des Amis de Ferdinand de Lesseps et le service d'archives et de documentation des Archives du Monde du Travail à Roubaix pour l'autorisation accordée et l'aide apportée pour la consultation des rapports annuels originaux présentés aux actionnaires de la Compagnie.

Résumé : L'objet de la recherche est d'analyser les états financiers de la Compagnie Universelle du Canal Maritime de Suez sur la période de construction du Canal (1859-1869)

Abstract: *Financial statements of Suez Channel: analysing a pharaonic investment (1859-1869)* The research topic is analysing financial statements of Suez Channel Company from the construction beginning to the end (1859-1869)

Mots-Clés : Etats financiers - Investissement - Canal de Suez - Ferdinand de Lesseps

Keywords: *Financial Statements - Investment - Suez Channel - Ferdinand de Lesseps*

Introduction

Construit par Ferdinand de Lesseps et inauguré en 1869, le Canal de Suez est une des grandes voies maritimes du monde reliant la Méditerranée à la mer Rouge à travers les lacs salés Timsah et Amer. En permettant aux navires d'éviter la Pointe du Cap, il raccourcit grandement les distances entre l'Asie et l'Europe. Les premières tentatives pour relier la Méditerranée à la Mer Rouge remontent à l'époque pharaonique. L'idée de réaliser une liaison directe entre les deux mers commença à être sérieusement envisagée à la suite de l'expédition de Bonaparte en Egypte (1798-1801). Passionné par cette entreprise, Ferdinand de Lesseps obtint, en 1854, du Vice-Roi Saïd Pacha l'autorisation de créer une compagnie universelle pour le percement de l'isthme de Suez et l'exploitation d'un canal entre les deux mers. Cette exploitation fut concédée pour 99 ans à partir de l'ouverture de la voie d'eau ; à l'expiration du délai, le canal devant devenir la propriété du gouvernement égyptien. La répartition prévue des bénéfices était de 15% pour l'Egypte, 10% pour les fondateurs et 75%

pour la Compagnie. Malgré les problèmes techniques et financiers et en dépit des difficultés créées par l'Angleterre qui craignait que la France ne s'ingérât dans les affaires d'Orient, les travaux, commencés en Avril 1859, furent menés à bien et le canal fut inauguré par l'impératrice Eugénie, le 17 novembre 1869.

L'objet de la recherche est d'analyser les états financiers présentés aux actionnaires durant la période de constitution du Canal Maritime de Suez et d'observer les pratiques comptables de cette société. La recherche a été menée au Centre des Archives du Monde du Travail, situé à Roubaix. Le Centre est dépositaire du fonds d'archives de la Compagnie Universelle du Canal Maritime de Suez qui est la propriété de l'Association des Amis de Ferdinand de Lesseps. Une autorisation de consultation des Archives a été obtenue de son Président. Les états financiers de synthèse analysés l'ont été à partir des rapports annuels originaux présentés aux actionnaires durant la période de construction du Canal. Les données comptables chiffrées et présentées dans l'article ont été extraites des rapports annuels originaux.

1 - La construction du Canal de Suez : rappel des faits

L'emblématique président de la Compagnie Universelle du Canal de Suez, Ferdinand de Lesseps, est né le 19 novembre 1805 et fut nommé à l'âge de 27 ans vice-consul de France à Alexandrie. Promu dès l'année suivante consul honoraire et s'installant au Caire, il s'imprégna de son pays d'accueil en parcourant notamment la Description de l'Égypte, vaste compilation savante issue de l'expédition de Bonaparte, et prit connaissance du projet de percement d'un canal reliant la mer Méditerranée à la mer Rouge, projet échafaudé par les disciples du Comte de Saint Simon.

Ferdinand de Lesseps, revenu entre-temps en Europe pour poursuivre sa carrière diplomatique, bénéficia de l'appui de Mohammed Saïd, nouveau Vice-Roi d'Égypte, qui lui confia le pouvoir de constituer et de diriger une compagnie universelle pour le percement de l'isthme de Suez et l'exploitation d'un canal entre les deux mers. Cependant, l'entreprise se heurta à des difficultés d'ordre diplomatique. Lesseps se vit refuser l'accord du gouvernement ottoman, celui-ci subissant les pressions des Anglais qui craignaient de voir la France menacer la Route des Indes et de l'Extrême-Orient. Il se rendit alors auprès du Premier ministre britannique, Lord Palmerston. En vain. Ceci le décida à se lancer dans une campagne de promotion de son projet auprès du public et des Chambres de commerce. Le 15 décembre 1858, l'émission de titres et l'apport de 20 000 épargnants lui permirent de réunir la somme de 100 millions de francs. Ferdinand de Lesseps fonda ainsi la Compagnie Universelle du Canal Maritime de Suez sans le soutien des banques qui exigeaient des commissions de placement élevées.

Les travaux de percement commencèrent le 25 avril de l'année suivante. En Angleterre, une polémique s'installa, les journaux britanniques dénonçant le travail forcé et le système des corvées employées par la Compagnie. Quelques années plus tard, le chantier fut interrompu par la volonté d'Ismaël devenu en 1863 le nouveau Vice-Roi d'Égypte à la mort de Muhammed Saïd. Celui-ci estima que la corvée imposée aux fellah désorganisait la vie rurale dans son pays. Ferdinand de Lesseps en appela alors aux autorités françaises. Malgré l'hostilité du Duc de Morny, il put compter sur l'appui de l'Impératrice Eugénie, sa cousine issue de germain. Le 6 juillet 1864, l'Empereur Napoléon III lui accorda officiellement son soutien. De nouveaux titres furent bientôt émis. Un matériel plus performant arriva également

sur le lieu de construction tandis que la main d'œuvre servile disparaissait au profit d'ouvriers européens. L'année suivante, la Compagnie obtint enfin l'aval de la Sublime Porte ainsi que celui du gouvernement anglais. Le 15 août 1869, les eaux de la Méditerranée se joignirent à celles de la mer Rouge. Et le 17 novembre suivant, eut lieu l'inauguration officielle du Canal de Suez. De nombreux souverains étrangers assistèrent alors à la cérémonie. Celle-ci fut présidée par l'Impératrice Eugénie qu'accompagnait Ferdinand de Lesseps, Président de la Compagnie Universelle du Canal Maritime de Suez qui, grâce à ses talents de diplomate et d'organisateur, réussit à mener à bien ce projet pharaonique.

Les dates clés de la période de construction du Canal de Suez furent les suivantes :

30/11/1854 : Ferdinand de Lesseps obtient du khédive Mohammed Saïd un firman qui confie la charge du creusement et l'exploitation du canal maritime de Suez à la future Compagnie de Suez. Ferdinand de Lesseps obtient un pouvoir spécial et exclusif de constituer et de diriger, comme premier fondateur - président, une société en vue de cette entreprise.

05/01/1856 : Deuxième firman de son Altesse le Vice-Roi d'Égypte qui porte concession des dits canaux et de leurs dépendances à cette société avec toutes les charges et obligations, et tous droits et avantages qui y sont attachés par le gouvernement égyptien. La concession, dans son acceptation purement économique, est un contrat accordant la gestion du canal à une entreprise privée. En 1856, le territoire de la concession est de 80 000 hectares, dont 63 000 sont estimés cultivables grâce à la construction d'un canal d'eau douce.

1856 : Règlement qui instaure la corvée, à savoir que les premiers ouvriers sont fournis par l'Égypte pour construire le canal.

15/12/1858 : Création de la Compagnie Universelle du Canal Maritime de Suez. La Compagnie est, malgré le qualificatif d'universelle, une compagnie concessionnaire qui, dans ses statuts, possède la nationalité égyptienne et relève de la législation égyptienne. Elle est la première société par actions en Égypte. Elle est régie par le principe de la société anonyme française selon l'article 16 du firman de 1856. Cette forme juridique n'est en effet pas encore définie en Égypte en 1858. La surveillance du canal revient à la police égyptienne et la Compagnie, en tant que société égyptienne, doit porter les différends qui l'opposent au gouvernement devant les tribunaux nationaux. Le droit des sociétés anonymes au XIX^{ème} siècle est un droit qui a été forgé essentiellement par la pratique sous l'égide du Conseil d'État, maître des autorisations d'appel à l'épargne. Les statuts stipulent que la Compagnie est créée avec un capital de 200 millions de francs, constitué de 400 000 actions d'une valeur nominale de 500 F. Sur les 400 000 actions, 176 602 ont été acquises par le khédive Ismaïl, soit 44% des titres émis. L'article 2 des statuts précise également que la Compagnie Universelle du Canal Maritime de Suez a pour objet : « la construction d'un canal maritime de grande navigation entre la mer Rouge et la Méditerranée, de Suez au golfe de Péluse ; la construction d'un canal de navigation fluviale et d'irrigation joignant le Nil au canal maritime, du Caire au Lac Timsah ; la construction de deux canaux de dérivation se détachant du précédent en amont de son débouché dans le Lac Timsah et amenant ses eaux dans les deux directions de Suez et de Péluse ; l'exploitation des dits canaux et des entreprises diverses qui s'y rattachent et l'exploitation des travaux concédés ».

25/04/1859 : inauguration des travaux.

08/07/1864 : sentence arbitrale de Fontainebleau qui fixe l'indemnité due à la Compagnie à 84 millions de francs en échange de l'abolition de la corvée et de la rétrocession de 60 000 hectares relatifs au canal d'eau douce.

17/11/1869 : inauguration du canal.

2 – L’information comptable présentée aux actionnaires sous forme de balance générale, du démarrage du chantier jusqu’à la sentence impériale (1860-1864)

Conformément aux statuts, Ferdinand de Lesseps a rendu compte annuellement à ses actionnaires de l’activité de la Compagnie. Au cours des quatre premières assemblées (15/05/1860 ; 15/05/1861 ; 01/05/1862 ; 15/07/1863), une balance générale globale a été annexée au rapport annuel.

2.1 L’analyse de la 1^{ère} balance élaborée au 30 avril 1860

Lors de la première assemblée générale en date du 15/05/1860, Ferdinand de Lesseps, président et dirigeant la société, comme premier fondateur, pendant la durée de construction du canal et les 10 ans qui s’ensuivront à partir du jour où s’ouvrira la période de jouissance de 99 ans (article 16 des statuts) met en exergue « les immenses services que le rapprochement de l’Occident et de l’Orient doit rendre à la civilisation et au développement de la richesse générale » (p. 5 du rapport) et rappelle qu’à l’issue du premier décret en date du 30/11/1854, « le Vice-Roi d’Egypte annonça, en audience officielle, aux agents diplomatiques et consulaires accrédités auprès de lui, la décision qu’il avait prise de réunir les deux mers par un canal maritime, et de nous confier l’organisation ainsi que la conduite de cette entreprise, dont le principe est l’universalité, sans partage exclusif pour aucune nation » (p. 6 du rapport annuel).

Ferdinand de Lesseps s’engage, lors de cette première assemblée, sur des données chiffrées relatives à la construction du canal : « il fut démontré par des chiffres positifs que le canal maritime propre à la navigation pourrait, avec ses ports, le canal de jonction au Nil et les rigoles latérales d’irrigation être exécuté en 5 ans, au prix maximum de 130 millions (p. 53 du rapport annuel). Deux pages suivantes, « le coût prévisionnel est envisagé : le canal de grande navigation aura 56 mètres de large à la ligne d’eau, il pourra être creusé en 3 ans à 6 mètres de profondeur, avec une dépense de 50 000 000. Ce même canal achevé à 8 mètres de profondeur nécessitera un travail de quatre à cinq ans et coûtera 65 000 000 ; la dépense du canal de jonction au Nil est évaluée à 13 000 000 ; la construction des ports à 25 000 000 ; la mise en culture des terres à 6 000 000 ; somme à valoir pour complément des intérêts du capital pendant l’exécution des travaux et dépenses imprévues à 21 800 000 ; soit un total de 130 000 000 F.

Ferdinand de Lesseps précise dans le rapport annuel (p. 55) que « dans cette somme, une large part est faite à l’imprévu, et la compétence des ingénieurs qui ont adopté les chiffres comme base définitive des devis réalisés par eux, nous donne la ferme confiance qu’ils ne seront pas dépassés ».

Dans le premier rapport annuel présenté aux actionnaires, une balance des écritures au 30/04/1860 traduit de manière synthétique les premiers flux économiques et financiers. Ni bilan, ni compte de résultat ne sont communiqués aux actionnaires. En effet, sur le plan comptable, l’article 51 des statuts de la Compagnie Universelle du Canal Maritime de Suez stipule « qu’à la date de l’ouverture du canal maritime à la grande navigation, un inventaire général de l’actif et du passif de la société au 31 décembre est dressé dans le premier trimestre

de chaque année. L'article 36 précise également que l'assemblée générale des actionnaires désigne pour 3 ans un ou plusieurs commissaires remplissant les conditions déterminées par la loi.

Le premier document comptable présenté aux actionnaires est une balance qui reprend les soldes débiteurs et créditeurs. Elle se présente de la manière suivante.

Tableau 1 : Balance des écritures au 30 avril 1860 (unité franc)

Comptes débiteurs		Comptes créditeurs	
Montant des 8/10 restant à appeler s/les 400 000 actions	160 000 000,00	Capital Social	200 000 000,00
Règlement fait par le Conseil d'administration en exécution de l'article 5 des statuts, des dépenses, antérieures à la société, effectuées au moyen des avances de S.A. le Vice-Roi d'Egypte et des fondateurs	2 852 142,60	Recettes diverses venant en augmentation du capital	896 221,57
Mobilier du siège social à Alexandrie, et du domicile administratif à Paris	85 830,70	Créances diverses	5 615 099,01
Intérêts payés aux actionnaires pour l'exercice 1859	1 394 003,08		
Frais généraux d'administration en 1859 et 1860	1 243 957,03		
Dépenses générales pour travaux	3 624 678,31		
Actif courant (1) et (2)	37 310 707,98		
TOTAL COMPTES DEBITEURS	206 511 320,58	TOTAL COMPTES CREDITEURS	206 511 320,58

(1) dont compte courant de S.A le Vice-Roi d'Egypte : 15 248 042,88

(2) dont fonds disponibles : 19 016 259,13

L'analyse de cette balance appelle les commentaires suivants.

On peut noter le capital social souscrit par les différents actionnaires à hauteur de 200 000 000 F. Selon Ferdinand de Lesseps, « le capital émis devait correspondre au montant maximum de la dépense (p. 20) et la souscription fut ouverte publiquement à Paris le 8 novembre 1858, dans les bureaux de la société projetée, en même temps qu'à Alexandrie, Constantinople et dans les principales villes d'Europe. Elle fut close le 30 du même mois et les 200 millions devant former le capital se sont trouvés intégralement souscrits par Son Altesse le Vice-Roi d'Egypte, qui s'est mis en tête de la liste des actionnaires de son œuvre, et des actionnaires français et étrangers. Quant à la France, elle eut l'honneur de former à elle seule plus de la moitié du fonds social en comptant 21 229 souscripteurs, représentant en moyenne 10 actions chacun (p. 38 du rapport annuel). Selon Bonin (1987, p 55), « Lesseps rejeta les propositions des banquiers – Fould, Rothschild- car il refusa les commissions exigées pour rémunérer les fonctions d'intermédiaires et dit : les banquiers veulent me faire la loi, mais je ne la subirai pas. Je ferai mon affaire tout seul et je m'adresserai directement au public ».

Parmi les comptes débiteurs, on peut noter le capital souscrit, non appelé correspondant à 8/10^{ième} du capital social, soit 160 000 000 F ; les premières dépenses engagées pour les travaux de constructions (3 624 678,31 F), la prise en charge des dépenses initiales supportées par les fondateurs (2 852 142,68 F) et un actif courant d'un total de 37 310 707,98. L'actif courant est constitué de fonds disponibles d'une valeur de 19 016 259,13 F et du compte courant débiteur de Son Altesse le Vice-Roi d'Egypte d'une valeur de 15 248 042,88 F. Le rapport annuel indique page 70 que « ce compte courant a été ouvert au Vice-Roi pour la réalisation successive des versements afférents aux actions dont Son Altesse s'est réservée la souscription, et qui restent à la souche en attendant qu'elle en prenne livraison.

Parmi les comptes débiteurs, apparaissent les intérêts payés aux actionnaires pour l'exercice 1859 à hauteur de 1 394 003,06 F. Il s'agit d'une pratique courante dans les sociétés anonymes du XIX^{ième} siècle qui consistait à accorder des intérêts aux actionnaires ayant apporté du capital social. Au 30 avril 1860, leur montant s'est élevé à 1 394 003,06. Selon Lefebvre-Teillard (1985), dans un ouvrage passionnant sur la société anonyme au XIX^{ième} siècle, souligne : « l'actionnaire a droit à l'intérêt de sa mise plus une part des bénéfices appelé dividende....Le droit à l'intérêt de la mise est un droit de créance reconnu à l'actionnaire qui a , dit la Cour, les mêmes droits que les autres créanciers à cet égard. L'intérêt à servir à l'actionnaire est donc une charge du capital social comme le reconnaît expressément l'instruction ministérielle du 11 juillet 1818, qui dans sa quatrième question distingue bien sur ce point droit à l'intérêt et droit au dividende. »

Quant aux frais généraux d'administration, ils ont atteint 1 394 003,06 (dont 1 043 890,20 F au titre des frais de personnel, loyers et frais divers au domicile administratif à Paris, au siège social en Egypte, et dans les diverses agences).

Parmi les comptes créditeurs, le capital social, composé de 400 000 actions souscrites d'une valeur nominale de 500 F, est le montant principal et apparaît pour 200 000 000 F ; la partie du capital souscrite mais non appelée, positionnée à l'actif, s'élevant à 160 000 000 F. Quant aux créances diverses, elles sont principalement constituées d'actionnaires créanciers qui ont versé de manière anticipée les 3^{ième} et 4^{ième} appels de fonds pour un montant global de 4 915 550 F.

Il est remarquable de noter que si l'information fournie est très claire, la Compagnie Universelle du Canal Maritime de Suez n'a pas présenté de bilan, ni de compte de pertes et profits à la clôture de l'exercice. Or, comme le note Lefebvre-Teillard (1985), « l'inventaire doit être effectué au moins une fois par an, sert de base au bilan qui est présenté à l'assemblée par le président du conseil d'administration dont le rapport reprend l'examen des principaux postes. Le compte des profits et pertes fait apparaître les bénéfices distribuables dont la répartition faite conformément aux statuts est proposée par le conseil d'administration à l'assemblée qui arrête définitivement le montant du dividende à distribuer. Or, aucune information n'est donnée dans le rapport annuel, comme dans celui des années suivantes, pour expliquer l'absence de présentation de bilan et de comptes de pertes et profits. On peut faire l'hypothèse que leur présentation aurait une utilité limitée dans la mesure où la construction du canal n'est pas terminée et par conséquent, son exploitation est future ce qui induit l'absence de fait de distribution de dividendes correspondant à une véritable rentabilité économique.

2.2 - La transparence de l'utilisation des ressources financières (1860-1864)

Au cours des 2^{ième} et 6^{ième} assemblées générales des actionnaires, la balance générale des écritures a été également présentée aux actionnaires. Selon Monginot (1858), « la balance est le relevé du total, au débit et au crédit, de chacun des comptes ouverts au grand-livre. Comme chaque somme des articles au journal doit figurer, au grand-livre, simultanément à un débit et à un crédit de compte, il en résulte : 1) que le total des sommes inscrites au crédit de tous les comptes (ou sur la page de droite), doit toujours être égal au total des sommes portées au débit (ou sur la page de gauche) ; 2) que la somme de chaque article au journal étant tirée dans une seule colonne, le total de chaque colonne doit être égal à chacun des totaux du relevé des comptes au grand-livre. Cette concordance de totaux est la preuve de l'exactitude des transports du journal au grand-livre ; et qu'on note bien que cette première opération de la balance n'a pas pour but de contrôler l'exactitude des écritures. Afin d'obtenir ensuite la situation de chaque compte, on ouvre deux nouvelles colonnes à la balance, pour y porter les différences du débit ou du crédit. Les sommes inscrites dans ces deux nouvelles colonnes s'appellent soldes. La première comprend les soldes débiteurs, et la seconde, les soldes créanciers ».

Le tableau n°2 ci-après présente de manière synthétique les principaux soldes comptes débiteurs et créditeurs.

Tableau 2 : document de synthèse reprenant la balance générale des écritures aux 30/04/1861 ; 31/03/1862 ; 30/06/1863 et 30/06/1864

Comptes débiteurs	30/04/1861	31/03/1862	30/06/1863	30/06/1864
Montant du capital restant à verser s/ les 400 000 actions	160 000 000,00	120 000 000,00	80 000 000,00	80 000 000,00
Dépenses générales de constitution	2 893 482,27	2 893 601,27	2 893 601,27	2 893 601,27
Domaine de la Compagnie	-	2 248 806,68	2 253 006,57	2 624 006,57
Mobilier et matériel des bureaux du siège social à Alexandrie et du domicile administratif à Paris	96 591,49	102 384,12	107 903,52	118 673,42
Intérêts acquis aux actions	2 825 323,85	7 350 492,50	15 001 735,00	20 898 747,50
Frais généraux d'administration	2 296 578,62	3 467 042,26	4 794 274,55	6 482 510,98
Dépenses générales des travaux	14 455 349,79	23 632 376,35	41 980 912,10	62 848 557,44
Actif courant	26 106 424,26	47 802 396,41	68 747 131,52	44 613 011,24
TOTAL	208 673 680,28	207 497 450,29	215 778 563,53	220 479 108,42

Comptes créditeurs	30/04/1861	31/03/1862	30/06/1863	30/08/18/64
Capital social	200 000 000,00	200 000 000,00	200 000 000,00	200 000 000,00
Recettes diverses	2 249 569,20	6 551 889,49	11 779 198,03	14 158 177,20
Compte général des travaux	52 295,63	58 246,43	401,70	401,70
Créanciers divers	6 371 815,45	887 363,37	3 998 964,80	6 320 529,52
TOTAL	208 673 680,28	207 497 499,29	215 788 564,53	220 479 108,42

La balance générale sur les quatre années présente huit rubriques comptables principales :

- le montant du capital restant à verser sur les 400 000 actions qui correspond au capital souscrit non appelé : en 4 ans, 80 000 000 F ont été appelés et versés ;
- les dépenses générales de constitution qui s'élèvent de manière définitive à 2 893 601,27 ;
- les investissements immobiliers relatifs au domaine de la construction et qui s'élèvent au 30/06/1864 à 2 624 006,57 F ;

- le mobilier et le matériel du siège social à Alexandrie et du domicile administratif qui sont valorisés à 118 673,42 F au 30/08/1864 ;
- les intérêts acquis aux actions dont le montant a atteint 20 898 747,50 F ;
- les frais généraux d'administration : 6 482 510,98 F au 30/06/1864 ;
- les dépenses générales des travaux de construction qui traduisent financièrement l'état d'avancement des travaux (en quatre ans, leur montant est passé de 14 455 349,79 F à 62 848 557,44 F) ;
- l'actif courant qui s'élève à 44 613 011,24 F.

Quant aux comptes créditeurs dont le total s'élève à 220 479 108,42 F, ils sont principalement constitués du capital social (200 000 000 F), de recettes diverses (14 158 177,20 F) et de créances diverses (6 320 529,52 F).

L'analyse des comptes débiteurs met en lumière des similitudes et différences avec les règles comptables actuellement en vigueur en France. Parmi les similitudes, on peut noter la comptabilisation du capital souscrit non appelé et celle des dépenses générales de constitution qui présentent une analogie avec les frais de constitution (frais d'établissement). Comme différence, on peut noter l'absence de regroupement sur une même rubrique de l'ensemble des coûts liés à la réalisation du canal.

L'analyse des balances générales met en évidence l'absence d'établissement de compte de résultat et de bilan, ce qui signifie d'une part, la non séparation des actifs et des charges et d'autre part, la non séparation des passifs et des charges.

Au 30/06/1864, parmi les comptes débiteurs, les frais générant d'administration sont des charges cumulées. A contrario, parmi les comptes créditeurs, les recettes diverses sont des produits cumulés. La différence entre les deux postes est égale à $14\,158\,177,20 - 6\,482\,510,98 = 7\,675\,666,22$ ce qui traduit une augmentation des capitaux propres (réserves + résultat).

Dans le rapport présenté à l'assemblée générale des actionnaires (réunion du 15 mai 1861), Ferdinand de Lesseps au nom du conseil d'administration de la Compagnie revient sur « la nature exceptionnelle du compte courant de Son Altesse le Vice-Roi d'Egypte qui se justifiait suffisamment par l'importance et la solidarité des intérêts qui existent entre le Vice-Roi et votre société, par le concours généreux et éclairé qu'il n'a cessé de donner à votre entreprise, par les garanties toutes particulières qu'offrent la position et le caractère du prince à qui vous devez vos concessions (Braves) ». Il poursuit : « lorsque nous nous sommes rendus en Egypte, immédiatement après notre réunion de l'année dernière, nous avons exposé au Vice-Roi la nécessité qu'il y avait, pour la Compagnie et pour lui-même, de réaliser les souscriptions que Son Altesse s'étaient réservées. Le Vice-Roi adhéra immédiatement à cette demande et accomplit scrupuleusement les engagements qu'il avait contractés envers nous. Le montant de ses souscriptions nous fut remis en valeurs sur le Trésor du gouvernement égyptien, dont le produit à 10%, équivaut pour la Société, ainsi que vous venez de le voir, à une garantie d'intérêt par subvention sur les deux premiers dixièmes du capital social actuellement versés » (page 15). L'analyse de la balance générale au 30/06/1861 met en évidence parmi les placements temporaires : « les obligations du trésor égyptien » pour un montant de 16 010 445,02 F ce qui remplace « le compte de S.A le Vice-Roi d'Egypte » précédemment égal à 15 248 042,88 F (balance au 30/04/1860).

3 - L'obtention de nouvelles ressources financières pour achever la construction du Canal de Suez rend plus diffuse une lecture patrimoniale (1864-1868)

En vertu de l'article 1^{er} du règlement du 20/07/1856, « les ouvriers qui seront employés aux travaux de la Compagnie seront fournis par le gouvernement égyptien, d'après les demandes des ingénieurs en chef et suivant les besoins ». Les premiers ouvriers ont donc été fournis par l'Égypte selon un règlement de 1856. Comme le souligne Piquet (2002), « la période des travaux est dominée par la question de la corvée qui s'envenime avec les critiques britanniques, jusqu'à la sentence arbitrale de Fontainebleau qui fixe l'indemnité due à la compagnie à 84 millions en échange de l'abolition de la corvée et de la rétrocession de 600 000 hectares de canal d'eau douce ».

Le rapport annuel présenté à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 05/10/1985 reprend page 75 le détail de la somme de 84 000 000 F due par le gouvernement égyptien en dédommagement.

Tableau 3 : présentation des indemnités versées à la Compagnie Universelle du Canal Maritime de Suez.

	INDEMNITÉS				TOTAL 84 MILLIONS
	38 MILLIONS Indemnité pour la substitution des machines et des ouvriers européens aux ouvriers égyptiens	30 MILLIONS Indemnité pour la rétrocession des terrains	6 MILLIONS Indemnité pour les droits à percevoir sur le canal d'eau douce	10 MILLIONS Remboursement des sommes dépensées pour les travaux faits ou à faire au canal d'eau douce	ÉCHÉANCES
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
1 ^{re} année	6,500,000 "	"	"	"	{ 1 ^{er} novembre 1864 1 ^{er} mai 1865
2 ^e "	6,500,000 "	"	"	"	{ 1 ^{er} novembre 1865 1 ^{er} mai 1866
3 ^e "	6,500,000 "	"	"	"	{ 1 ^{er} novembre 1866 1 ^{er} mai 1867
4 ^e "	6,500,000 "	"	"	"	{ 1 ^{er} novembre 1867 1 ^{er} mai 1868
5 ^e "	6,000,000 "	"	"	"	{ 1 ^{er} novembre 1868 1 ^{er} mai 1869
6 ^e "	6,000,000 "	"	"	"	{ 1 ^{er} novembre 1869 1 ^{er} mai 1870
7 ^e "	"	3,000,000 "	600,000 "	"	1 ^{er} novembre 1870
8 ^e "	"	3,000,000 "	600,000 "	"	1 ^{er} novembre 1871
9 ^e "	"	3,000,000 "	600,000 "	"	1 ^{er} novembre 1872
10 ^e "	"	3,000,000 "	600,000 "	"	1 ^{er} novembre 1873
11 ^e "	"	3,000,000 "	600,000 "	"	1 ^{er} novembre 1874
12 ^e "	"	3,000,000 "	600,000 "	"	1 ^{er} novembre 1875
13 ^e "	"	3,000,000 "	600,000 "	"	1 ^{er} novembre 1876
14 ^e "	"	3,000,000 "	600,000 "	"	1 ^{er} novembre 1877
15 ^e "	"	3,000,000 "	600,000 "	"	1 ^{er} novembre 1878
16 ^e "	"	3,000,000 "	600,000 "	"	1 ^{er} novembre 1879
A ajouter	38,000,000 "	30,000,000 "	6,000,000 "	10,000,000 "	dans l'année de la livraison du Canal.
TOTAL GÉNÉRAL.....84,000,000 "					

Fait à Fontainebleau, le six juillet mil huit cent soixante-quatre.

Signé : NAPOLÉON.

Certifié conforme à l'original déposé aux archives du ministère des affaires étrangères.

Le ministre des affaires étrangères,

Signé : DROUYN DE LHUVS

Cette indemnité se décompose en quatre montants :

- une indemnité de 38 000 000 F pour la substitution des machines et des ouvriers européens aux ouvriers égyptiens ;
- une indemnité de 30 000 000 F relative à la rétrocession des terrains ;
- une indemnité de 6 000 000 F pour les droits à percevoir sur le canal d'eau douce ;
- et une indemnité de 10 000 000 F en remboursement des sommes dépensées pour les travaux faits ou à faire pour le canal d'eau douce.

Le tableau de synthèse ci-après, construit à partir des documents originaux présentés aux actionnaires, présente les balances des comptes aux 30/06/1865 ; 30/06/1866 ; 30/06/1867 et 30/06/ 1868.

Tableau 4 : tableau de synthèse des balances des comptes au 30/06/1865 ; 30/06/1866 ; 30/06/1867 ; 30/04/1868

Comptes débiteurs	30/06/1865	30/06/1866	30/06/1867	30/04/1868
Montant du capital restant à verser s/ les 400 000 actions	40 000 000,00	40 000 000,00	-	-
Dépenses générales de constitution antérieurement réglées	2 893 601,27	2 893 601,27	2 991 435,27	2 991 435,27
Domaine de la Compagnie	3 000 326,92	1 199 765,04	1 171 044,89	1 175 779,62
Mobilier et matériel des bureaux du siège social à Alexandrie et du domicile administratif à Paris	126 746,11	133 185,83	134 040,54	135 534,36
Intérêts acquis aux actions	27 751 990,00	35 568 570,00	44 439 094,15	49 205 420,80
Intérêts acquis aux obligations	-	-	-	1 290 025,00
Frais généraux d'administration en France et en Egypte du 01/01/1859 à ce jour	7 954 489,84	9 825 246,73	12 489 132,72	15 352 436,77
Dépenses générales de construction	85 452 289,85	118 319 849,52	172 866 872,09	211 381 934,62
Service du transit et des transports – Matériels roulant et flottant - Bâtiments et abris	-	-	-	6 774 274,40
Actif courant	141 029 958,04	109 719 859,56	80 530 593,44	58 039 764,90
TOTAL	308 209 402,03	317 660 077,95	317 783 066,91	346 346 605,72

Comptes créditeurs	30/06/1865	30/06/1866	30/06/1867	30/04/1868
Capital social	200 000 000,00	200 000 000,00	200 000 000,00	200 000 000,00
Emprunt 100 millions	-	-	-	28 592 100,00
Recettes diverses	16 483 718,32	24 957 751,38	25 199 221,08	25 896 523,58
Recettes concernant les travaux	401,70	401,70	401,70	401,70
Recettes du service du transit et des transports	-	-	-	1 382 544,11
Créanciers divers	7 725 282,01	8 701 924,87	8 583 444,43	6 475 036,33
Indemnités fixées par l'arbitrage de l'empereur	84 000 000,00	84 000 000,00	84 000 000,00	84 000 000,00
	308 209 402,03	317 660 077,95	317 783 066,91	346 346 605,72

Les comptes présentés traduisent une envolée des dépenses générales de construction qui ont atteint 211 millions de francs au 30/04/1868. Sur le plan financier, un emprunt obligataire a été émis et, au 30/04/1868, l'emprunt a été souscrit à hauteur de 28 592 100 F.

4 - La période de reddition des comptes aux actionnaires au moment l'achèvement du canal (1869-1870)

Lors de l'assemblée générale des actionnaires réunis le 2 août 1869, Ferdinand de Lesseps annonce : « l'inauguration du canal aura lieu le 17 novembre, et à partir de cette époque, la navigation sera ouverte aux bâtiments de tous les tonnages, mais il restera encore à faire des dépenses qui incomberont à la période de construction ».

Ensuite, lors de la douzième réunion des actionnaires le 30 mars 1870, la première balance, après l'inauguration du canal, en date du 31/12/1869, est présentée aux actionnaires.

Tableau 5 : Balance générale des comptes au 31/12/1869

Comptes débiteurs	31/12/1869	Comptes créditeurs	31/12/1869
Dépenses générales de constitution de 1854 à 1859, frais de la souscription dont les comptes détaillés figurent à la balance des écritures	2 991 435,27	Capital social	200 000 000,00
Domaine de la Compagnie	920 310,42	Indemnités fixées par l'arbitrage de l'empereur	84 000 000,00
Mobilier et matériel des bureaux du siège social à Alexandrie et du domaine administratif à Paris	141 266,34	Emprunt de 100 millions	99 999 900,00
Intérêts acquis aux actions	68 846 868,30	Recettes diverses	27 958 537,95
Intérêts acquis aux obligations	12 018 187,50	Recettes concernant les travaux	401,70
Amortissement des obligations	2 610 000,00	Recettes du service du transit et des transports	4 458 465,81
Frais généraux d'administration, commission aux correspondants et négociations diverses en France et en Egypte du 01/01/1859 à ce jour	25 225 653,11	Créanciers divers	6 380 098,42
Dépenses des Services de Santé, du Télégraphe, du domaine et du transit	11 687 462,70	Prix de cession résultant de la convention du 23 août 1869 intervenue entre le gouvernement égyptien et la Compagnie	29 744 530,80
Dépenses générales de construction	299 973 867,22	Recette du service de Santé	120 761,21
Service du transit et des transports – Matériel roulant et flottant - Bâtiments et abris	-	Recette de la poste et du Télégraphe	108 022,22
Comptes courants des divers services de la Compagnie et pièces, en route et en vérification	8 954 818,82	Recette du service du domaine	685 551,25
Actif courant	20 836 742,22	Compte courant du domaine	188 355,44
TOTAL	453 644 624,80		453 644 624,80

Ferdinand de Lesseps souligne dans son rapport annuel (pages 60 et 61) que « la somme de 300 millions constitue réellement tout le passif de la Compagnie, car, le jour où elle rentrerait dans cette dépense, elle serait couverte de tous les frais qui ont pesé sur elle en capital et intérêts, et le canal, avec la valeur qu'il crée ou qu'il créera, serait un bénéfice net. Voyons maintenant quel est notre actif, les valeurs que nous avons créées, les ressources que nous avons acquises. Les valeurs sont de trois sortes. Le canal construit et livrant passage à la navigation. La partie du matériel devenu inutile. La création et l'exploitation des terrains bâtis ou à bâtir. Les valeurs nous les estimons ainsi :

- valeur du canal après liquidation du compte de construction : 432 000 000 ;
- valeur du matériel : mémoire ;
- valeur des terrains : 100 000 000 ».

Terminant son évaluation par une approche patrimoniale, Ferdinand de Lesseps conclut : « ainsi en face d'un passif de 300 000 000 F, nous possédions, au 1^{er} janvier, une valeur créée et incontestable de 532 millions, plus un solde de caisse de 20 838 000 F ».

Enfin, conformément à l'article 51 des statuts, un inventaire général de l'actif et du passif au 31 décembre 1869 a été présenté à l'assemblée générale des actionnaires du 31 juillet 1872.

Ont ainsi été présentés aux actionnaires un compte général au 31 décembre 1869 (tableau 6) et le détail des produits réalisés au 31 décembre 1869, par la Compagnie, pendant l'exécution du canal (tableau 7).

Tableau 6 : Compte général au 31/12/1869 de la Compagnie Universelle du Canal Maritime de Suez

Compte général au 31/12/1869

ACTIF		PASSIF	
Dépenses représentant le prix de revient au 31/12/1869, du canal maritime (1)	415 798 829,29	Capital Social	200 000 000,00
Actif suivant estimation	17 009 053,29	Emprunt	99 999 900,00
Actif courant	20 836 742,22	Créanciers divers	7 064 625,59
Total Actif	453 644 624,80	Total Passif	307 064 525,59
		Différence en faveur de l'actif	146 580 099,21

(1) Détail des dépenses représentant le prix de revient au 31 décembre 1869, du canal maritime

Dépenses générales de constitution, de souscription et de confection des actions	2 991 435,27
Frais de l'emprunt de 100 millions, réalisé en deux émissions, publicité, impression, confection de titres	1 438 012,90
Intérêts acquis aux actions pour les 11 années 1859, 1860, 1861, 1862, 1863, 1864, 1865, 1866, 1867, 1868 et 1869	66 848 868,30
Intérêts acquis aux obligations pour les deux années 1868-1869	12 018 187,50
Amortissement des obligations pour les deux années 1868-1869	2 610 000,00
Dépenses des services :	
- de Santé, 1868-1869	973 210,24
- de Télégraphe, 1868-1869	197 417,27
- du Domaine, 1869	65 056,94
- du Transit	12 102 527,15
Dépenses de la construction proprement dite, y compris l'amortissement de la valeur du mobilier, du matériel et de l'outillage	291 330 460,61
Frais généraux d'administration à Paris et à Alexandrie	14 182 471,88
Frais de réorganisation de valeurs, et spécialement de bons du Trésor égyptien, reçus en exécution de la sentence impériale	8 980 593,28
Commission et frais divers payés aux correspondants de la Compagnie	794 759,22
Droits de timbre et de transmission payés sur les actions de la Compagnie	1 297 828,73
TOTAL	415 798 829,29

Tableau 7 : Produits réalisés au 31 décembre 1869, pour la Compagnie, pendant l'exécution du canal

Recettes antérieures à la constitution de la Compagnie	6 504,88
Indemnité payée par le Vice-Roi, conformément à la sentence impériale du 6 juillet 1864	84 000 000,00
Prix des cessions faites au gouvernement égyptien par la convention du 23 avril 1869	29 744 530,80
Produits de placements temporaires de fonds	19 013 920,22

Produits nets de ventes du domaine	7 617 445,50
Recettes des services	
- de la construction	401,70
- du transit et des transports	4 458 465,81
- de santé	120 761,21
- de la poste et du télégraphe	108 022,22
- du domaine	873 906,69
Recettes diverses, négociation de traites, changes de monnaies	638 140,18
	<hr/>
TOTAL	146 580 099,21

Le principal poste de l'actif est le coût de revient global du Canal de Suez qui s'élève à 415 millions de francs. Les principaux coûts supportés concernent :

- les dépenses de construction : 291 millions ;
- le coût du capital, accordé aux actionnaires pendant les années de construction : 66 millions ;
- le coût de l'emprunt obligataire sur deux ans : 12 millions ;
- les frais généraux d'administration à Paris et à Alexandrie : 14 millions ;
- des frais et commissions bancaires : 10 millions.

Les actifs « suivant estimation » correspondent aux immobilisations corporelles (immeubles, mobilier, matériel, etc...). Quant à l'actif courant, il est constitué de la trésorerie placée et disponible.

La différence comptable et financière entre l'actif et le passif, égale à 146,5 millions de francs, équivaut à une augmentation des capitaux propres. Elle s'explique à plus de 60% par l'indemnité de 84 millions de francs, payée par le Vice-Roi d'Egypte, conformément à la sentence impériale du 6 juillet 1864, par des cessions d'actif pour 30 millions et des produits financiers de 19 millions.

Pour conclure, on peut noter la situation financière extrêmement saine de la Compagnie Universelle du Canal Maritime de Suez. Les capitaux propres (capital social : 200 millions et Réserves : 146 millions) représentent 76% du passif.

L'autonomie financière ($\text{Dettes Financière} / \text{Capitaux propres} = 99,9/346 = 29\%$) est excellente. Enfin, la société possède une trésorerie excédentaire de 20,8 millions. En fin de compte, malgré le dépassement du budget d'investissement initial, la réussite du financement équilibré de la construction du canal doit beaucoup au risque capitalistique pris par les petits porteurs actionnaires qui ont souscrit au capital et au peuple égyptien qui, par l'intermédiaire de son Vice-Roi, a subventionné le canal à hauteur de 114 millions de francs (indemnité payée par le Vice-Roi, conformément à la sentence impériale du 6 juillet 1864, à hauteur de 84 millions et prix des cessions faites au gouvernement égyptien à hauteur de 30 millions).

Enfin, il convient de souligner la grande clarté des balances présentées annuellement aux actionnaires. Elles renseignent remarquablement bien les lecteurs sur l'évolution des dépenses liées à l'investissement et à l'origine des ressources financières qui ont permis de réaliser cet investissement pharaonique, toujours très important pour l'Egypte contemporaine puisqu'il

représente aujourd'hui la principale ressource économique du pays. La comptabilité tenue par la Compagnie Universelle du Canal Maritime de Suez durant la période de construction nous semble parfaitement répondre à la définition de la comptabilité donnée par Mr Courcelle-Seneuil dans son « Cours de comptabilité » : « La comptabilité est l'art de tenir et de combiner les comptes de telle ou telle entreprise industrielle, de manière à en tirer le plus commodément possible l'enseignement qu'on y cherche » et donnée par Léautey et Guilbault dans leur ouvrage paru au XIX^{ème} siècle sur « la science des comptes mise à la portée de tous.

Bibliographie

Bonin H. (1987), *Du canal à la finance (1858-1987)*, Economica, 673 p.

Degrange E. (1856), *La tenue des livres ou nouveau traité de comptabilité générale*, Librairie de L. Hachette et Cie, 102 p.

Leautey R., Guilbault A., *La science des comptes à la portée de tous*, Paris, Librairie comptable et administrative, 502 p.

Lefebvre-Teillard A. (1985), *La société anonyme au XIX^{ème} siècle*, Presses Universitaires de France, 481 p.

Monginot A. (1858), *Tenue des livres, commerciale, industrielle et agricole*, Michel Lévy Frères, 484 p.

Piquet C. (2002), *La Compagnie Universelle du Canal Maritime de Suez en Egypte : concession rime-t-elle avec colonisation ou modernisation*, Entreprises et Histoire, Eska.